Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400522-20261001-D26_45-DE

COMMUNE DE CERNEX
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : / ABSTENTION : /	**L'an deux mille vingt-six** **le 1er octobre à vingt heures et trente minutes** Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Agnès RICHARD. **Date de convocation** : Le 24 septembre 2026 **Secrétaire de séance** : Maryline DURET
Présents : Agnès RICHARD, André SEIFERT, Odette LAUDE, Thierry DEFFAYET, Jérôme WAHL, Maryline DURET, Estelle DURET-ROYER, Virginie JACOTTET, Olivier SEIFERT, Florian ALGARRA-SUPPO, Victor DEPREZ **Absent(e)(s) avec procuration :** Nadine CUSIN, Christelle BRETTON **Absent(e)(s) sans procuration :** Sébastien CARTON, Carole BEAURE	

Délibération n°D26-45

Objet : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la commune de Cernex de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune de Cernex a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché **au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400522-20261001-D26_45-DE

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

➢ Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 - Remboursement des IJ à 100%, taux garanti 3 ans, plafonnement hausse éventuelle à 10%.

- La formule de franchise retenue est une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable ; à un **taux de 6.93%.**
- L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement et uniquement du Traitement de base indiciaire (TBI).

➢ Agents non affiliés à la CNRACL et IRCANTEC : Accident et maladie imputable au service, grave maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.
 - Remboursement des IJ à 100%, taux garanti 4 ans.

- La formule de franchise retenue est une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire ; à un **taux de 1.13%.**
- L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement et uniquement du Traitement de base indiciaire (TBI).

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,18% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

➢ **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire,

➢ **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

➢ **AUTORISE** Madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune de Cernex, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Agnès RICHARD

MAIRIE DE CERNEX 355 (Hte-Savoie)

Certifiée exécutoire le 05/10/2026
Transmise en Sous-Préfecture le 05/10/2026
Affichée le 05/10/2026